



Termes de référence pour la réalisation d'une enquête terrain pour l'évaluation de la mise en œuvre de la loi 31.13 relative au droit d'accès à l'information

1. CONTEXTE INTERNATIONAL

L'Open Government Partnership (OGP) ou Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (PGO) est un partenariat international né en 2011 par la volonté de huit pays dont l'objectif est d'amener les Etats adhérents à des pratiques de bonne gouvernance, de transparence et de participation citoyenne. L'OGP compte aujourd'hui 75 pays membres et 150 gouvernements locaux ainsi que la mobilisation de plus de 1000 associations de la société civile à travers le monde. Ce partenariat a la particularité d'être multipartite, impliquant plusieurs types d'acteurs à savoir l'Etat, la société civile et le secteur privé. Dans ce contexte, la France s'est engagée à soutenir la transparence de l'action publique au niveau international en affichant un soutien aux pays francophones dans la mise en œuvre de leur plan d'action, et ce lors de sa co-présidence du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert et dans le cadre de son Plan d'Action National 2018-2020. Le Gouvernement français a ainsi décidé de mettre en place, via un financement de l'AFD, **le Projet d'Appui aux Gouvernements Ouverts Francophones (PAGOF)**.

Sur cette base l'AFD a décidé de confier à **Expertise France** (Agence française d'Expertise Technique Internationale) ce projet d'Assistance Technique, à destination des pays d'Afrique francophone, et ainsi d'accompagner ces derniers dans la mise en œuvre de leur réforme de gouvernement ouvert. La première phase du projet (PAGOF1) d'une durée de 3,5 ans, a ciblé en priorité les 3 pays déjà membres de l'initiative internationale, à savoir la Tunisie, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire (2018 -2022).

Fort de son succès, une seconde phase a été validée par l'AFD. Menée par l'opérateur Expertise France, elle concerne désormais 04 pays : Côte d'Ivoire, Maroc, Tunisie et Sénégal. Dans cette phase, le PAGOF2 continuera son appui aux côtés des administrations et de la société civile (dont les médias), dans la mise en œuvre des engagements techniques du Gouvernement Ouvert et dans la mise en place de leur Plan d'Action National.

L'objectif général du #PAGOF au Maroc est de soutenir et accompagner les administrations et la société civile dans la réalisation de leurs engagements en lien avec le gouvernement ouvert afin de respecter les principes du PGO que sont la transparence de l'action publique et l'accès aux données, l'intégrité de l'action publique et des agents publics et l'utilisation des nouvelles technologies en faveur de l'ouverture et de la redevabilité.

Plus particulièrement, le projet PAGOF vise à soutenir l'engagement 1 du Plan d'Action National intitulé : « consultation autour de la révision de la loi sur le droit d'accès à l'information », porté par le Ministère la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration (MTNRA), à travers l'activité de réalisation d'une enquête sur la mise en œuvre de la loi n° 31.13.

2. CONTEXTE NATIONAL

Depuis des décennies, le Maroc s'est engagé dans une action pluridimensionnelle visant la promotion de la bonne gouvernance, de la transparence et la reddition des comptes, menée concomitamment par l'exécutif et, le pouvoir judiciaire, auxquels se joignent depuis 2011 les instances constitutionnelles.

Etant un droit fondamental garanti par l'article 27 de la Constitution du Maroc, le droit d'accès à l'information (DAI) est régi par la loi n° 31-13 relative au droit d'accès à l'information, adoptée le 22 février 2018 et publiée au Bulletin officiel le 12 mars 2018. Le Maroc traduit sa volonté ferme de remplir ses engagements internationaux, en veillant à la conformité et au respect des instruments internationaux en la matière, notamment :

- ▶ L'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme ;
- ▶ L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- ▶ L'article 10 de la Convention des Nations Unies de lutte contre la corruption.

La loi n° 31-13 s'inscrit dans ce cadre de renforcement des droits individuels, elle vise notamment à :

- ▶ Favoriser la participation citoyenne dans la gestion de la chose publique;
- ▶ Consolider et promouvoir la transparence et la reddition des comptes dans le service public;
- ▶ Consolider la confiance entre l'administration et les usagers;
- ▶ Renforcer l'ouverture de l'Administration sur son environnement économique et social;
- ▶ Répondre aux normes du Partenariat pour un Gouvernement Ouvert (OGP);
- ▶ Encourager la participation au contrôle de l'Administration et à la prise de décision;
- ▶ Contribuer à une meilleure compréhension des procédures et démarches administratives de la part des citoyens et la protection de leurs droits.

Six ans après sa promulgation, des acquis, des contraintes et des défis liés à la mise en œuvre de la loi 31.13 ont été constatés. Il s'est avéré opportun, voire nécessaire, de réaliser une étude de terrain pour l'évaluation de la mise en œuvre de cette loi afin de définir ses limites et par conséquent proposer des pistes d'amélioration dans une perspective de refonte.

Pour ce faire, le ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, en étroite collaboration avec la Commission du Droit d'Accès à l'Information (CDAI), souhaite lancer la réalisation d'une enquête de terrain pour l'évaluation de la mise en œuvre de la loi 31.13 relative au droit d'accès à l'information.

3. Objectifs et Résultats attendus

- ▶ **Objectifs généraux :**
 - Collecte et analyse des données liées à la connaissance et la perception du droit d'accès à l'information ainsi que la satisfaction des **usagers** quant à la mise en œuvre de la loi 31.13.
 - Contribuer à la conception, déploiement et exploitation des questionnaires destinés aux **chargés d'information et aux administrations**, visant l'évaluation de la mise en œuvre de la loi 31.13 et analyser leurs résultats.

► Objectifs spécifiques :

- Collecter, analyser et évaluer les outils et les dispositifs mis en place pour opérationnaliser, accompagner la mise en œuvre et se conformer aux exigences de la loi 31.13 ;
- Recueillir un retour d'expérience terrain de la part du public cible ;
- Evaluer la connaissance et la perception du droit d'accès à l'information ainsi que la satisfaction des usagers à l'égard des services de réception et de traitement des demandes d'information ;
- Analyser les résultats atteints durant ces six années de mise en œuvre aux yeux des usagers afin d'identifier les lacunes et les répertorier selon les domaines de cette loi, à savoir : les dispositions générales de mise en œuvre et les procédures d'accès à l'information, les exceptions du droit d'accès à l'information, les mesures de la publication proactive, la Commission du droit d'accès à l'information et les sanctions ;
- Réaliser des enquêtes à travers des questionnaires selon les formats appropriés (physique, électronique, entretien téléphonique, ...), destinés aux personnes chargées d'accès à l'information, aux institutions et aux organismes concernés, et aux usagers du grand public permettant l'évaluation de la mise en œuvre de la loi 31.13 ;
- Analyser l'ensemble des données collectées pour les différentes cibles susmentionnées ;
- Evaluer les défis et contraintes rencontrés par les différents intervenants pour mettre en œuvre les différentes dispositions de la loi 31.13;
- Proposer des pistes de recommandations et des suggestions d'amélioration de la mise en œuvre de la loi 31.13 à la lumière des problématiques soulevées.

4. L'échantillonnage

L'échantillonnage de la catégorie des usagers du grand public portera sur une portée géographique garantissant la collecte des données quantitatives et qualitatives permettant de capturer des données pouvant orienter l'étude de la mise en œuvre de la loi 31.13, l'échantillon doit répondre aux critères suivants :

- La représentativité homme/femme ;
- Les catégories d'âge entre 18 et 70 ans (avec un focus sur la catégorie jeune);
- Les milieux professionnels (avec un focus sur les journalistes, les chercheurs et les étudiants);
- Un équilibre entre le monde urbain et rural.

5. Consistance des prestations et livrables

Cette mission sera menée sous la supervision d'un comité de projet composé des représentants du ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration (MTNRA) et de la Commission du Droit d'Accès à l'Information (CDAI) et Expertise France. Il est attendu du prestataire de proposer une approche méthodologique, qui favorise la concertation et la participation et ce dans les différentes phases de la consultation. Le prestataire aura à mobiliser les ressources professionnelles nécessaires à la réalisation des phases suivantes :

► Phase I : Préparation de la boîte à outils et validation de la méthodologie de travail ainsi que les questionnaires (3 semaines)

Le prestataire doit proposer la méthodologie qui sera suivie pour la réalisation des enquêtes terrain, en mettant en valeur :

- Les critères de choix des intervenants cibles au niveau national (les institutions et les organismes concernés par la loi, les usagers et les personnes chargées d'accès à l'information) ;
- Proposition d'un échantillon pour la cible des usagers, avec une représentativité optimale tenant compte des variables précisées dans la partie « échantillonnage » ;
- La taille d'échantillon au global sera de ce fait assez importante pour chaque catégorie d'utilisateur pour pouvoir.
- Les questionnaires et tout autre moyen qui sera utilisé durant ce diagnostic. Il convient de noter que l'équipe projet fournira au prestataire une première version des questionnaires à finaliser ;
- Le plan d'intervention.

Livrable :

- **Le rapport méthodologique** clarifiant les choix, l'échantillonnage, la démarche, le plan d'intervention, le chronogramme prévisionnel dédié au déroulement de la mission et les outils et grilles envisagées. Ce livrable doit être présenté en français avec une synthèse PPT (les questionnaires doivent être en arabe).
- ▶ **Phase II : Réalisation de l'enquête terrain auprès des usagers et la collecte des questionnaires en ligne auprès des institutions et des organismes concernés par la loi 31.13 et les Personnes chargées d'accès à l'information (6 semaines)**

Durant cette phase, le prestataire doit assurer le déroulement de l'enquête, notamment à travers :

- Le déploiement des questionnaires auprès de leurs cibles
- Suivi et assistance durant la collecte des données

Livrable :

- **La base de données** des questionnaires collectés sous format standard
- ▶ **Phase III : Exploitation des données, analyse des résultats obtenus et préparation du rapport de l'enquête (3 semaines)**

Le prestataire doit :

- Analyser les données collectées à travers les questionnaires
- Proposer une grille d'analyse des données collectées en termes de connaissance et perception de la loi ainsi que des réalisations entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de ladite loi.
- Elaborer une synthèse des conclusions et recommandations qui expriment le degré de notoriété du droit d'accès à l'information et de satisfaction des groupes cibles pour ce qui est de l'application de la loi 31.13, et en indiquant les défis existants et les pistes de solutions à considérer dans la législation d'une part, et l'amélioration de sa mise en œuvre d'autre part.

Livrable :

- **Le rapport d'analyse** avec synthèse des conclusions et des recommandations. Ce livrable doit être produit en 2 langues en arabe et en français avec une synthèse et une présentation PPT en arabe.

6. Mode d'exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à effectuer les prestations, objet du contrat, conformément aux besoins et aux orientations du maître d'ouvrage. Toute modification que le maître d'ouvrage juge nécessaire aux commandes objet du présent contrat doit être convenue avec le prestataire.

L'ensemble des supports fournis par le prestataire sont la propriété exclusive du ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration.

7. Durée de la mission

La mission sera déroulée sur une période de trois (3) mois, à compter de la date d'émission de l'ordre de service par le maître d'ouvrage.

8. Qualifications et compétences requises

Cette prestation sera confiée à une société spécialisée dans le domaine, qui mobilisera une équipe de consultant(e)s et des enquêteurs terrain. Les consultant(e)s de l'équipe sélectionnée doivent disposer des compétences et des qualifications suivantes :

- **Profil 1** : avec une formation académique supérieure dans le domaine des sciences juridiques et /ou de recherche sociologique avec une bonne connaissance dans le domaine du droit d'accès à l'information et ayant une expérience avérée;
- **Profil 2** : avec une formation académique supérieure en statistique avec une expérience avérée dans le domaine.

Les consultant(e)s doivent témoigner d'excellentes capacités de communication et de rédaction en langues arabe et française.

9. Soumission :

Le dossier de soumission doit contenir les éléments suivants :

- **Une offre technique comprenant :**
 - **Pièce 1** - Une note technique qui présente :
 - ▶ La description de la compréhension de la mission ;
 - ▶ La méthodologie adoptée et les tâches envisagées pour atteindre les résultats attendus ;
 - ▶ Un chronogramme détaillé du déroulement prévu de la mission.
 - **Pièce 2** - Une présentation de la société et de la liste des prestations similaires.
 - **Pièce 3** - Les CV détaillés de chaque profil avec présentation des réalisations et expériences similaires
- **Une offre financière** détaillant en HT et TTC, le montant total de la prestation et sa répartition suivant les trois phases, tels que décrits dans la consistance de la mission. L'offre financière devra également mentionner le nombre total de jours estimés nécessaires pour l'exécution de la prestation, leur répartition par tâches attendues, les honoraires journaliers des consultants et toutes autres charges liées à la réalisation des prestations.

L'offre technique et l'offre financière doivent être regroupées en **un seul fichier PDF** avant la soumission.

10. Evaluation des offres

L'évaluation des offres se déroulera en deux temps : L'évaluation de l'offre technique, puis la comparaison des propositions financières.

Phase 1 : Analyse techniques comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison technique des offres. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque offre, sur la base du barème suivant :

Expérience de la société	30	Justificatifs
- Nombre d'enquêtes similaires menées par la société :		Pièce 2
○ 1 à 2 enquêtes	5	
○ 3 à 4 enquêtes	15	
○ Plus de 5 enquêtes	30	
Qualifications et compétences des consultants	30	
Profil 1 :		Pièce 3
- Formation académique supérieure :		
○ Bac + 4	2	
○ Bac + 5	3	
○ Plus de Bac + 5	5	
- Expérience professionnelle dans le domaine exigé :		
○ 4 à 7 ans d'expérience	5	
○ 8 à 10 ans d'expérience	7	
○ Plus de 11 ans d'expérience	10	
Profil 2 :		
- Formation académique supérieure :		
○ Bac + 4	2	
○ Bac + 5	3	
○ Plus de Bac + 5	5	
- Expérience professionnelle dans le domaine exigé :		
○ 4 à 7 ans d'expérience	5	
○ 8 à 10 ans d'expérience	7	
○ Plus de 11 ans d'expérience	10	
Méthodologie et plan de travail	40	
- Qualité de la note méthodologique décrivant l'approche et les outils préconisés pour la bonne réalisation de toutes les étapes de la mission (max 20 points)	20	Pièce 1
- Réalisme du calendrier d'exécution et respect des délais (max 15 points)	15	

- Degré d'innovation de la proposition et valeur ajoutée de l'approche méthodologique par rapport aux spécifications des TDR (max 5 points)	5	
---	---	--

Phase 2 : Analyse Financière comparative des offres :

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 : La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins-disante. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{min}}{P}$$

P : Prix de l'offre

P_{min} : Prix de l'offre valable techniquement et la moins-disante.

Phase 3 : Analyse technico-financière :

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque offre seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

70% pour l'offre technique

30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$